



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 104538

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la nouvelle réglementation pour les taxis qui crée l'obligation de changer leurs enseignes lumineuses sur le toit des véhicules et à s'équiper d'un distributeur informatisé de récépissés d'ici le 31 décembre 2011. Il lui souhaiterait connaître les incidences de cette obligation généralisée et les éventuelles adaptations envisagées pour les taxis en zone rurale.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord du 28 mai 2008 relatif à l'évolution de la profession de taxi prévoit la mise en place de nouveaux équipements spéciaux, à savoir une imprimante permettant l'édition automatisée d'une facturette et un lumineux vert/rouge pour indiquer si le taxi est libre ou occupé. Cette modernisation, décidée en accord avec les organisations professionnelles, participe à la qualité de service et à la transparence de cette activité. Elle contribue à renforcer le lien de confiance avec la clientèle et à une meilleure visibilité des taxis dans les villes. Un décret du 28 août 2009 a prévu une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2011, dans le souci de laisser un temps suffisant aux exploitants de taxi pour se doter de ces nouveaux équipements. Les services de la DGCCRF ont mené une enquête sur le coût de ces nouveaux équipements spéciaux. Les résultats concluent à l'absence d'entente illicite entre les fabricants sur les tarifs. Les prix de ces équipements sont estimés entre 800 et 1 100 euros hors taxe et pose comprise pour l'imprimante et le lumineux, étant précisé que 93 % des taximètres sur le marché seraient compatibles avec l'installation d'une imprimante. Toutefois, compte tenu des préoccupations exprimées par les organisations professionnelles de taxi, un groupe de travail s'est réuni le 24 juin au ministère de l'intérieur pour objectiver les difficultés rencontrées. Les conclusions de celui-ci seront rendues en septembre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104538

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3290

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10385